

# LE BULLETIN

Pour connaître la gestion, la fiscalité et le droit  
JANVIER 2015 - N°406

## SOMMAIRE

### **AGENDA**

### **TABLEAU DE BORD**

### **DROIT SOCIAL**

GRILLES DES SALAIRES APPLICABLES AUX NON-CADRES AU 1ER JANVIER 2015

### **JURIDIQUE**

ARNAQUE A L'ANNUAIRE. NOUVELLE ANNÉE : NOUVELLE VAGUE D'ESCROQUERIES

### **GESTION**

COMMENT FINANCER MON INVESTISSEMENT ?

TAUX DE TVA APPLICABLES AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES

**Chambre Interdépartementale d'Agriculture de l'Ile de France**  
2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 Le Chesnay Cedex - Tél. : 01 39 23 42 00

**Centre Agricole d'Economie Rurale de l'Ile de France**  
2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 Le Chesnay Cedex - Tél. : 01 39 23 42 04



# AGENDA

---

Jean-Luc GARNIER - CAERIF, Expert-Comptable

---

## **16/02/2015 Retenue à la source - Prélèvement libératoire**

Date limite de dépôt de la déclaration simplifiée de revenus de capitaux mobiliers, et de prélèvement forfaitaire et prélèvements sociaux dus à la source si paiement de revenus distribués et/ou intérêts de comptes courants ou comptes bloqués d'associés au cours mois de janvier 2015 (déclaration n° 2777-D).

---

## **16/02/2015 .Sociétés soumises à l'IS**

Date limite de paiement du solde de l'IS, de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % et de la contribution exceptionnelle à l'IS de 10,7 %, à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 31 octobre 2014

---

## **16/02/2015 2ème prélèvement mensuel**

Pour tous les impôts mensualisés.

---

## **16/02/2015 Limite adhésion mensualisation/paiement 1er acompte impôt revenu-prélèv.sociaux**

En adhérant à la mensualisation de votre impôt sur le revenu et prélèvements sociaux avant cette date, vous êtes dispensé du paiement du 1er acompte. Le premier prélèvement intervient à compter du 15 du mois suivant votre adhésion. Vous recevrez un échéancier vous précisant le montant et la date de chaque mensualité

---

## **21/02/2015 Limite paiement internet/smartphone 1er acompte impôt revenu-prélèv.sociaux**

Vous avez jusqu'au 21 février minuit pour payer en ligne votre 1er acompte provisionnel d'impôt sur le revenu et prélèvements sociaux.

Le prélèvement sur votre compte bancaire aura lieu le 26 février.

Vous pouvez utiliser ce mode de paiement si vous n'êtes pas prélevé (mensuellement ou à l'échéance) pour votre impôt sur le revenu et prélèvements sociaux.

---

## **27/02/2015 TVA - franchise en base**

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1er février 2015 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

---

## **02/03/2015 Entreprises dont l'exercice est clos le 30 novembre 2014**

Date limite de dépôt de :

- la déclaration de résultats n°2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés);

- la déclaration annuelle CA12 E (TVA - régime simplifié).

---

## **12/03/2015 Entreprises soumises à la TVA**

Date limite de dépôt de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en février 2015.

Date limite de dépôt de la DEB (déclaration d'échange de biens) pour les opérations intracommunautaires réalisées en février 2015.

---

## **16/03/2015 Retenue à la source - Prélèvement libératoire**

Date limite de :

- dépôt de la déclaration simplifiée de revenus de capitaux mobiliers ;

- prélèvement forfaitaire et prélèvements sociaux dus à la source si paiement de revenus distribués et/ou intérêts de comptes courants ou comptes bloqués d'associés au cours mois de février 2015 (déclaration n° 2777-D).



---

**16/03/2015 Sociétés soumises à l'IS**

Date limite de paiement :

- de votre acompte d'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé d'acompte n° 2571 ;
- du solde de l'IS, de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % et de la contribution exceptionnelle à l'IS de 10,7 %, à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 30 novembre 2014.

---

**16/03/2015 3ème prélèvement mensuel**

Pour tous les impôts mensualisés.

---

**02/04/2015 Résultats soumis à l'impôt sur le revenu - forfaitaires agricoles**

Date limite de dépôt pour les exploitants agricoles relevant du régime du forfait de la déclaration professionnelle n° 2342



# TABLEAU DE BORD

Elise SIMON - CAIF, Chef du Bureau Communication-Information

## INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION - IPC

Base 100 : année 1998

Octobre 2014	Indice	Variation mensuelle	Variation annuelle
Ensemble des ménages	127.8	= 0.0%	▲ +0.5%
Ensemble des ménages hors tabac	125.9	= 0.0%	▲ +0.4%
Ménages urbains hors tabac	125.7	= 0.0%	▲ +0.4%
Novembre 2014	Indice	Variation mensuelle	Variation annuelle
Ensemble des ménages	127.6	▼ -0.2%	▲ +0.3%
Ensemble des ménages hors tabac	125.7	▼ -0.2%	▲ +0.3%
Ménages urbains hors tabac	125.5	▼ -0.1%	▲ +0.3%

## INDICES DES PRIX DES PRODUITS AGRICOLES À LA PRODUCTION - IPPAP

Base 100 : année 2005 - données corrigées en fonction des variations saisonnières

Octobre 2014	Indice	Variation mensuelle
Indice général	111.9	▲ +0.8%
Céréales	102.7	▲ +5.6%
- Blé tendre	98.2	▲ +5.5%
- Maïs	84.3	▲ +1.1%
Pommes de terre	95.1	
Légumes frais	90.8	
Fruits frais	103.8	
Novembre 2014	Indice	Variation mensuelle
Indice général	113.7	▲ +2.3%
Céréales	110.3	▲ +7.4%
- Blé tendre	106.3	▲ +8.2%
- Maïs	88.3	▲ +4.8%
Pommes de terre	99.5	
Légumes frais	94.8	
Fruits frais	107.2	



## INDICE DES PRIX D'ACHAT DES MOYENS DE PRODUCTION AGRICOLE - IPAMPA

Base 100 : année 2005

Octobre 2014	Indice	Variation mensuelle		Variation annuelle	
Indice général	110.7	▼	-0.6%	▼	-1.7%
Biens de consommation courante	112.2	▼	-0.8%	▼	-2.2%
Energie	112.5	▼	-3.4%	▼	-5.3%
Semences	108.8	▼	-0.1%	▲	+0.3%
Engrais et amendements	115.9	▲	+0.7%	▲	+1.2%
Produits de protection des cultures	101.6	=	0.0%	▲	+0.3%
Biens d'investissement	106.3	▲	+0.4%	▼	-0.2%
Tracteurs	105.9	▲	+1.2%	▼	-1.3%

Novembre 2014	Indice	Variation mensuelle		Variation annuelle	
Indice général	110.2	▼	-0.4%	▼	-2.0%
Biens de consommation courante	111.5	▼	-0.5%	▼	-2.5%
Energie	109.4	▼	-2.6%	▼	-8.1%
Semences	108.5	▼	-0.1%	=	0.0%
Engrais et amendements	116.8	▲	+0.6%	▲	+3.1%
Produits de protection des cultures	101.5	=	0.0%	▼	-0.1%
Biens d'investissement	106.2	▼	-0.2%	▼	-0.2%
Tracteurs	105.7	▼	-0.2%	▼	-1.4%

## SMIC

SMIC horaire : 9.61 € (+ 0.8% au 1er janvier)

SMIC mensuel brut : 1457.52 € pour 35 heures

### • Taux de l'intérêt légal

Pour l'année 2015, le taux de l'intérêt légal est fixé à 0.93%

Rappel - Taux de l'intérêt légal des années antérieures (en %)

2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005
0.04	0.04	0.71	0.38	0.65	3.79	3.99	2.95	2.11	2.05

Le taux d'intérêt légal est utilisé en matière fiscale pour le calcul d'intérêts moratoires et d'intérêts créditeurs. Il est également appliqué en l'absence de stipulations conventionnelles, pour le calcul des intérêts moratoires dans le paiement d'une dette ; en outre il s'applique avec une majoration de cinq points en cas de condamnation par une décision de justice.

### • Indice du coût de la construction

Base 100 : 4ème trimestre 1953

	2015	2015	2015	2015	2014	2014	2014	2014
	4ème T.	3ème T.	2ème T.	1er T.	4ème T.	3ème T.	2ème T.	1er T.
Indice						1627	1621	1648
Variation annuelle						+0.93%	-0.98%	+0.12%

### • Indice de référence des loyers

Base 100 : 4ème trimestre 1988

	2015	2015	2015	2015	2014	2014	2014	2014
	4ème T.	3ème T.	2ème T.	1er T.	4ème T.	3ème T.	2ème T.	1er T.
Indice					125.29	125.24	125.15	125
Variation annuelle					+0.37%	+0.47%	+0.57%	+0.6%



# DROIT SOCIAL

Anne-Sophie MOISY – FDSEAF, Service main d'oeuvre

## GRILLES DES SALAIRES APPLICABLES AUX NON-CADRES AU 1ER JANVIER 2015

### Nouvelles grilles des salaires conventionnels pour les salariés non cadres, applicables au 01.01.2015

- **SMIC = 9,61 €/heure**
- **POLYCLTURE, ELEVAGE (Ile-de-France ouest)**

Convention collective du 06/12/1963 IDCC 8112	Salaire horaire au 01.01.2015	Salaire mensuel (pour 35h hebdo)
Niveau I – échelon 1	<b>SMIC en vigueur</b>	SMIC mensuel en vigueur
Niveau I – échelon 2	<b>9,71 €</b>	1 460,58 €
Niveau II – échelon 1	<b>9,74 €</b>	1 472,72 €
Niveau II – échelon 2	<b>9,78 €</b>	1 483,33 €
Niveau III – échelon 1	<b>10,08 €</b>	1 528,83 €
Niveau III – échelon 2	<b>10,72 €</b>	1 625,90 €
Niveau IV – échelon 1	<b>11,26 €</b>	1 707,80 €
Niveau IV – échelon 2	<b>11,57 €</b>	1 754,82 €

- **MARAICHAGE, ARBORICULTURE, PEPINIERES, HORTICULTURE,  
CRESSICULTURE**

Convention collective du 08/09/2006 IDCC 8113	Salaire horaire au 01.01.2015	Salaire mensuel (pour 35h hebdo)
Niveau I – échelon 1	<b>SMIC en vigueur</b>	SMIC mensuel en vigueur
Niveau II – échelon 1	<b>9,67 €</b>	1 466,55 €
Niveau II – échelon 2	<b>9,72€</b>	1 474,23 €
Niveau III – échelon 1	<b>9,83€</b>	1 490,92 €
Niveau III – échelon 2	<b>10,23€</b>	1 551,58 €
Niveau IV – échelon 1	<b>10,82 €</b>	1 641,07 €
Niveau IV – échelon 2	<b>11,19 €</b>	1 697,19 €

FDSEA Ile-de-France  
Service main d'œuvre  
AS MOISY



## ARNAQUE A L'ANNUAIRE. NOUVELLE ANNÉE : NOUVELLE VAGUE D'ESCROQUERIES

**A l'occasion de la création ou de la modification d'une entreprise, quelque soit sa forme juridique - nom propre ou société - et quelque soit son domaine d'activité professionnelle, vous êtes susceptible de recevoir un formulaire d'enregistrement, d'inscription ou de vérification de vos coordonnées professionnelles avant insertion dans un registre "lambda".**

---

### • Quels sont les organismes officiels en relation avec mon entreprise ?

En suite de la déclaration d'un évènement relatif au fonctionnement de votre exploitation, auprès de votre Centre de Formalités des Entreprises, les seuls interlocuteurs officiels qui peuvent ou doivent vous contacter sont les suivants :

- l'INSEE - Répertoire SIRENE avec émission, gratuite, d'avis SIREN (site internet : [avis-situation-sirene.insee.fr](http://avis-situation-sirene.insee.fr)),
- le Greffe du Tribunal de Commerce - Registre du Commerce et des Sociétés avec émission d'extrait Kbis (site internet : [www.infogreffe.fr](http://www.infogreffe.fr))
- les Impôts : Service des Impôts des Entreprises - envoi du numéro de TVA (site internet : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr))
- la caisse sociale : dossier d'affiliation, déclaration de salariés (sites internet : M.S.A : [msa-idf.fr](http://msa-idf.fr) / URSSAF : [urssaf.fr](http://urssaf.fr) / etc...)

Pour toutes les entreprises exerçant une activité réglementée, l'organisme de contrôle (Maison de l'Élevage, Service des Douanes, Jeunesse et Sports...) peut également être à même de vous adresser des documents lui permettant de créer ou mettre à jour votre fiche professionnelle.

Tous les autres registres et annuaires sont non obligatoires.

Une inscription dans leur fichier vous sera coûteuse sans pour autant vous apportez plus de visibilité du public.

De plus, l'inscription vaut généralement pour deux à trois ans.

Alors PRUDENCE !

---

### • Toujours prendre le temps de lire et RELIRE un document avant de le signer.

Le système bien rodé connaît une nouvelle essor depuis plusieurs semaines.

Ainsi, si nous prenons l'exemple d'une SARL que nous appellerons "PRENEZ MOI POUR UN PIGEON" constituée le 1er janvier 2015, trois tentatives d'inscription ont d'ores et déjà eu lieu :

- "R-Siret" : 211 € par chèque ou 162 € par CB, adresse postale à NANTERRE,
- "info-kbis" : 234 € TTC, adresse postale à PARIS,
- "Kbis-infos" : 298,49 € HT, adresse postale à MONTPELLIER.

Donc, si vous recevez des formulaires pré remplis à retourner sous 8 à 15 jours avec un paiement, surtout, prenez le temps de les lire en entier, de vérifier auprès de votre C.F.E. ou de votre greffe qu'il s'agit bien d'une formalité obligatoire et éventuellement payante, ou au contraire que vous vous trouvez face à une tentative d'inscription forcée.

Dans tous les cas, la règle d'or est d'ATTENDRE.

Pas d'inquiétude, si vous n'avez pas de temps pour les étudier ou pour y répondre, mettez les de côté pour plus tard, lorsque vous serez à tête reposée ou plus disponible.

De plus, soyez certain que s'il s'agit véritablement d'une formalité obligatoire, l'administration et/ou le greffe ne vous oublieront pas.

Vous serez relancé et mis en demeure de vous exécuter.



# GESTION

---

Christelle JOFFROY - CAIF, Service Gestion

## COMMENT FINANCER MON INVESTISSEMENT ?

**Avant toutes démarches, il est essentiel de se poser trois questions clés.**

**Prendre le temps de raisonner sur le choix du financement, c'est donner du temps à la trésorerie de votre entreprise.**

**Lorsque vous décidez d'investir sur votre exploitation, vous devez vous poser trois questions essentielles. L'enjeu est de savoir si vous prélevez sur les ressources propres de l'entreprise, si vous faites appel à un emprunt ou si vous retenez le crédit - bail.**

---

### • Ma structure a-t-elle la capacité à autofinancer ?

Au préalable de choisir cette option, il est primordial de vérifier le respect de certains critères :

- 1) l'exploitation doit financer son besoin en fonds de roulement, soit : les avances aux cultures, les charges d'approvisionnement, le paiement des cotisations sociales ...
- 2) une marge de sécurité doit être effective. Elle est estimée entre 10 et 15 % de la valeur ajoutée pour supporter la volatilité des prix, pallier les imprévus : tout comme une grosse réparation de matériel.
- 3) la croissance de l'entreprise doit être financée : par exemple l'achat de terres, le développement d'une nouvelle activité, l'augmentation d'un quota ...

L'autofinancement ne présente pas de difficultés de trésorerie immédiates. Le décalage financier se remarque les années suivantes.

---

### • Dois-je emprunter en totalité ou pas ?

Dans la majorité des cas, l'établissement financeur demande à ce que vous fassiez un apport dit "de fonds" à hauteur de 20 % en moyenne. Outre le fait d'avoir une garantie à ses yeux, cet apport permet d'ajuster la capacité de remboursement avec le niveau global d'endettement de votre entreprise. Les annuités de l'exploitation doivent, normalement, respecter un ratio entre 45 et 50 % de l'EBE (excédent brut d'exploitation) pour atteindre 60 à 65 % dans le cas des JA. Au-delà, un risque de non remboursement se fait pressentir.

Selon la conjoncture, les banquiers sont plus ou moins frileux ! Il est préférable que vous rencontriez un conseiller d'entreprise avant le rendez-vous avec votre interlocuteur bancaire pour déterminer la capacité de remboursement de votre entreprise et vous orientez sur les modalités de l'emprunt.

---

### • Quel est l'impact de ce financement sur ma structure ?

Pour mesurer l'impact de votre financement, il faut intégrer les aspects fiscaux et sociaux.

Si vous financez votre investissement sous la forme d'un autofinancement, seuls les amortissements seront déductibles du revenu agricole.

Dans le cas d'un emprunt bancaire, les intérêts seront déduits de votre revenu imposable en plus des amortissements.

Pour le choix d'un crédit - bail, le résultat d'exploitation sera déduit du montant du loyer car ce financement est une charge de structure (location bail) en plus des amortissements. De plus, il est intéressant pour lisser la TVA (moins d'impact sur la trésorerie).

Quel que soit le choix, les montants des cotisations sociales ainsi que l'imposition sur le revenu en seront influencés.





---

- **Donc que faut-il faire ?**

Avant toutes actions, prenez contact avec un conseiller d'entreprise qui prendra le temps (que vous n'avez pas forcément) pour estimer la capacité de votre entreprise à supporter un financement d'investissement. L'autofinancement n'est pas la meilleure réponse car la trésorerie se voit dégrader.

Un financement par emprunt ou crédit - bail (retenu à des fins fiscales et sociales) convient le mieux. A ce jour, au regard des taux faibles, il est intéressant d'emprunter sur un temps plus court. La trésorerie reste maintenue, la marge de sécurité est peu dégradée.

Aussi, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers.





## TAUX DE TVA APPLICABLES AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES

*Dans le cadre de la poursuite des contrats signés au 31/12/2013, de nombreuses prestations équestres ont pu continuer à bénéficier du taux réduit de 7% jusqu'au 31/12/2014.*

*En dehors de cette dérogation, s'appliquent depuis le 01/01/2014, différents taux de TVA aux prestations équestres, qui ont été précisés dans le bulletin officiel des impôts du 31/01/2014. Ces dispositions se trouvent généralisées à compter du 01/01/2015.*

---

### • Le taux normal de 20% s'applique :

- aux activités d'enseignement, d'animation et d'encadrement de l'équitation définies à l'article L. 212-1 du code du sport (sauf si les prestations sont réalisées par un moniteur indépendant, hors structure équestre et sans cavalerie, où elles demeureront hors du champ de la TVA)
- à l'entraînement et à la préparation (débouillage et dressage),
- à la prise de pension ;
- aux locations de chevaux, à des fins de promenades et randonnées ;
- à la vente de chevaux de sport et de loisir.

---

### • Le taux de 10% s'applique :

- aux ventes entre assujettis de chevaux immédiatement destinés à l'alimentation humaine (vente finale aux abattoirs);
- aux ventes, locations, débouillages et prises en pension d'équidés destinés à être utilisés dans la production agricole, sylvicole ou piscicole;
- aux ventes d'étalons, de part d'étalons ou de pouliches à des fins de reproduction, ainsi que les prises de pension en accessoires, ainsi que les opérations de monte ou de saillie, les ventes de doses (paillettes) et d'embryons et les opérations de poulinage (sans intervention d'un vétérinaire).

---

### • Le taux de 5,5% s'applique :

- aux animations, activités de démonstration et visite des installations sportives aux fins de découverte et de familiarisation avec l'environnement équestre;
- à l'accès au centre à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif des établissements équestres (manèges, carrières, écuries et équipements sportifs recensés en application de l'article L.312-2 du code du sport)

Attention : l'application de ce taux réduit nécessite :

- l'existence d'installations sportives déclarées;
- la tarification des droits d'accès en prenant en compte les charges subies par l'entreprise;
- une facturation spécifique, ces activités étant totalement distinctes des opérations exclues du champ d'application du taux réduit (enseignement, pension,...)

Dans l'impossibilité d'individualiser une prestation, le taux le plus élevé s'applique à l'ensemble des prestations vendues.

---

### • Le taux de 2,10% s'applique :

- aux ventes d'équidés immédiatement destinés à la boucherie, à des personnes non assujetties à la TVA (particuliers, collectivités locales) ou à des exploitants agricoles soumis au régime du remboursement forfaitaire agricole.

---

### • Définition des prestations proposées conjointement par la FFE, le GHN et la FNC:

Afin d'apporter des compléments d'information à la doctrine fiscale, voici les définitions préconisées par la filière :

"Accès au centre à des fins d'utilisation des installations sportives..." (taux de 5.5%)

L'accès aux installations sportives de l'établissement équestre, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès/droit d'entrée suivant un tarif établi par la direction et affiché dans l'établissement.



Ce droit confère au titulaire:

- l'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écuries et équipements sportifs recensés), l'accès aux aires de préparation et de soins des équidés, l'accès aux autres aires de travail telles que cross, marcheur, rond de longe, rond d'havrincourt, l'accès aux vestiaires, sanitaires, club house,
- de contribuer à la "vie du club",
- d'assister "en auditeur libre" aux activités de dressage des chevaux, aux enseignements délivrés, aux soins des chevaux.

Ce droit permet également de faire découvrir ponctuellement l'établissement à sa famille ou à des proches.

"Les animations, activités de démonstration et visites..." (taux de 5.5%)

Prestations d'animation de la pratique équestre pour certains publics (scolaires, personnes en situation de handicap, personnes en voie d'insertion).

Prestations spécifiques de visite des installations sportives et de découverte et de familiarisation avec l'environnement équestre.

"Enseignement" (taux de 20%)

Il s'agit de la transmission, par du personnel qualifié, des connaissances nécessaires pour pratiquer l'équitation. L'élève cherche l'acquisition de techniques et de connaissance en vue de maîtriser cette activité avec ou sans intention de faire de la compétition.

Cette prestation peut être délivrée:

- au sein des installations sportives de l'établissement dès lors que le cavalier est à jour de son droit d'accès aux installations de l'établissement, en cours collectif ou en cours individuel.
- ou à l'extérieur de l'établissement lors d'un encadrement en compétition ou dans des installations privées ou professionnelles.

"La prise en pension" (taux de 20%)

Elle consiste à garder l'équidé, le nourrir et lui assurer l'entretien de sa litière. Le contrat de pension consiste pour l'entreprise à recevoir l'équidé, à sa charge de le garder jusqu'à sa restitution. L'entreprise ne peut se servir de l'équidé déposé sans la permission expresse ou présumée du client déposant.



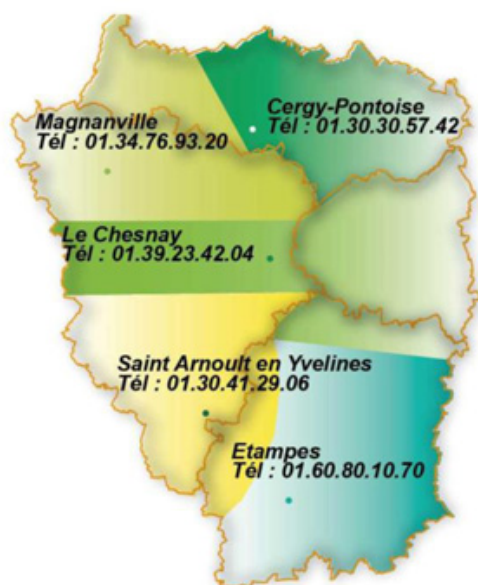


# CAERIF

Centre Agricole d'Economie Rurale de l'Ile-de-France  
Association de Gestion et de Comptabilité inscrite à l'Ordre des Experts Comptables

## Au plus près des adhérents CAERIF

- Association loi 1901, tournée vers l'agriculture et gérée par la profession
- Près de 700 adhérents
- 14 comptables répartis sur tout le territoire de l'Ile-de-France Ouest
- Des tarifs maîtrisés
- Un contact privilégié avec les exploitants agricoles



Agriculteurs,  
avec le **CAERIF**  
optimisez votre comptabilité !



### INFORMER

- Diffusion d'une analyse de groupe
- Publication du bulletin d'information «Pour connaître la Gestion, la Fiscalité, le Droit et le Social»

### SOUTENIR

Une aide personnalisée en :

- Comptabilité
- Fiscalité de l'entreprise et des personnes
- Elaboration des bulletins de paie de leurs salariés
- Conseil d'entreprise et juridique en partenariat avec la Chambre d'Agriculture

### EQUIPER

Mise à disposition des adhérents d'une gamme de logiciels pour gérer sa comptabilité